



**Commune de
La Chaux-du-Milieu**

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2023
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances communales, du 07 mai 2015
sur la proposition du Conseil communal,
arrête :

- Article premier: Un crédit budgétaire supplémentaire d'investissement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local.
- Art. 2 : Ce crédit supplémentaire se réfère au crédit voté le 22 septembre 2022 et complète ainsi le budget des investissements de l'exercice 2023.
- Art. 3: La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20220001/79000 et amortie au taux de 10%.
- Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 22 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

Nicole Künzi

La Secrétaire :

Romane Haldimann